

**Relations fédérales-provinciales.**—En vue de résoudre des problèmes particuliers à la pêche, là où l'intérêt des gouvernements fédéral et provinciaux est en jeu, quatre comités fédéraux-provinciaux des pêcheries ont été établis. Il en existait deux avant 1964: le Comité fédéral-provincial des pêches de l'Atlantique, composé de représentants du gouvernement fédéral et des provinces de Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve, et le Comité fédéral-provincial des pêches de l'Ontario. En 1964, deux autres comités étaient établis par suite de la Conférence fédérale-provinciale relative à l'expansion des pêches, tenue à Ottawa en janvier: le Comité fédéral-provincial des pêches des Prairies et le Comité fédéral-provincial des pêches de la Colombie-Britannique.

Les membres de ces comités sont le sous-ministre des Pêcheries du Canada, le sous-ministre des ministères provinciaux intéressés aux pêches, et, là où il ne s'agit que d'une seule province, les membres d'organismes fédéraux et provinciaux, pour remplir les cadres des comités.

Des sous-comités émettent des avis à l'égard de l'expansion industrielle, de la recherche et des problèmes relatifs à la commercialisation. Dans chaque cas, le comité principal coordonne, lorsque la chose est pratique, toutes les activités des domaines respectifs relevant de ses membres, et propose aux gouvernements intéressés les moyens d'exécuter les programmes relatifs à la pêche et des projets d'intérêt commun, dont le perfectionnement de méthodes et de techniques de capture du poisson, des installations à terre et des usines, ainsi que des études sur l'économie des pêcheries en vue de s'assurer que tout projet d'expansion soit établi sur une base solide.

#### Sous-section 1.—Le gouvernement fédéral

La conservation, l'expansion et la réglementation générale des pêches maritimes, fluviales et lacustres, sont confiées à trois organismes fédéraux, sous la direction du ministre des Pêcheries:

- 1° Le ministère des Pêcheries proprement dit, dont le siège est à Ottawa (Ont.), et les autres bureaux, sous la conduite de directeurs régionaux, sont à Vancouver (C.-B.), Winnipeg (Man.), Halifax (N.-É.) et St-Jean (T.-N.).
- 2° L'Office des recherches sur les pêcheries du Canada, qui dirige huit stations au pays et dont le siège est à Ottawa.
- 3° L'Office des prix des produits de la pêche dont le siège est à Ottawa.

Un bref aperçu des fonctions de chacun de ces organismes est donné dans la présente sous-section.

**Le ministère des Pêcheries.**—Les principales fonctions du ministère sont de conserver et d'accroître les pêches du Canada, d'encourager l'expansion de l'industrie de la pêche dans l'économie nationale, d'examiner les produits de la pêche, d'établir des normes de qualité et de favoriser l'utilisation maximum de cette richesse naturelle, ainsi que de faire comprendre au public l'importance de la ressource en question et de l'industrie qui l'exploite. Le gros du personnel du ministère travaille sur les lieux et se compose principalement d'équipes de protection et d'inspection. Les agents de protection, y compris ceux qui sont à bord des 80 navires de surveillance et de protection du ministère, veillent à la mise en vigueur des règlements de conservation adoptés sous le régime de la loi sur les pêcheries et d'autres lois visant à obtenir à perpétuité un rendement au maximum des pêches. Ils sont aussi chargés de l'inspection du produit du poisson et des usines de conditionnement sous le régime de la loi sur l'inspection du poisson et des articles pertinents de la loi sur les viandes et conserves alimentaires.

Le Service de la conservation et de l'expansion s'occupe de mettre en œuvre le programme du ministère en ce domaine. Les agents de protection font respecter les règlements ayant trait aux zones restreintes, aux périodes de fermeture, aux restrictions